

Arrêté n° 20/222/CM

Abrogation de l'arrêté n° 20/175/CM portant délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti, 8ème vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Roland Giberti, 8ème vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 28 juillet 2020 acceptant la démission de Monsieur Roland Giberti de son poste de 8ème vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/175/CM portant délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti, 8^{ème} vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 20/175/CM portant délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti, 8^{ème} vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 août 2020

Martine VASSAL